

N. 2

Registre de procès-verbaux
1788-1789

J. Grasson, Capitaine
Du Pactole, naufrage

à l'attention de M. le
Général de la Flotte

Année 1788.

N. 1.

Aujourd'hui Mercredi Louverture Du
Mois de Mars de l'ay mil sept cent quatre vingt huit

Nous Capitaine, Officier Major & Mariniers du Navire
le Facteur de Bordeaux armateur M^{rs} Paul Nairac & Fita aini, en départ
sous un voyage au Mozambique étant actuellement sous voile en dehors
de la latitude de grade et portés à l'envoyé le nommé Gentile pilote de Boyan
qui nous à l'occy ce matin ayant une belle brèche de vent de Nord N. E. de
variable à l'Est Nord Est; avons crû nécessaire de constater l'état actuel
de notre Equipage, et en conséquence après l'appello fait de tous ceux étably
sur notre Velle des Classes nous et qualités, avons vu et trouvé qu'ils nous
manquent les nommés cy après, Savois, Aubino, Bailly, Matelot &
moultes pour Cailler de direction dont nous aurions déjà fait notre déclaration
à l'officier chargé du détail des Classes au lieu de Souillac, la veille ou vers
du présent. mais que nous aurions en Core le novice nommé Billaire portain
de Bégle, qui avoit esté involontairement dans la Chaloupe du pilote de
Boyau nommé Durau pour y faire le service du présent navire, la quelle
Chaloupe pour la maladresse de son Conducteur s'estoit échoué dans la
Journée d'hier sur un banc de la division et navoit précédé le navire qui
se devoit alors à Boyau que dans la nuit cette Chaloupe ne s'estoit pas
peuvoir il nous aurroit fallu en prendre une de Boyau pour mettre en mes
et profiter du bon vent de Nord N. E. qui souffloit ce qui nous a forcés
de abandoner le dit Billaire portain, au quel on à l'envoyé son effet pour
le nommé Durau pilote de Boyau pour avoir euy remettre, et une adresse
à Monsieur de Nairac pour le faire décharger de dessus le Velle d'Equipage
des Classes, formant en tout quarante trois hommes de qui nous Envoy de quoy
avons dressé le présent procès verbal pour service que de droit et de
Fait, à bord du dit Navire en de hors de grade ce jour et au que dessus
et ont signé J. Jacques & G. G. G.

J. Jacques
G. G. G.
Michel Braud
Gelleme + Billaire portain & Cailler



N.º 2^{em}

Aujourduy Vingt du Mois d'Avril

De l'au Mil Sept Cent quatre vingt huit Etant par la latitude observée Sud de Six degrés quatre minutes et la longitude occidentale minime de Paris de

faillants vent au Sud Sud ouest avec des vents de Sud-est variable au Sud-Sud-est Joly frais et beau temps
Nous Capitaine Officier Major et mariniers du Navire le Factole armé dans le port de Bordeaux par Messieurs Nairac & fils aînés pour le Commandement du Sieur Joseph Croddons de la Rochelle, l'estime à faire un voyage à la suite des noirs à la Côte de Mozambique par de la Cape de bonne Esperance ou nous nous proposons prendre instruction conformément aux Instructions et aux ordres qui nous en arrivent et d'arriver par nos dits lieux armateurs, étant sortis à cet effet de la dîte Rivière le

douze du mois de Mars dernier; nous avons été appelés et nommés par le Capitaine du dit Navire pour avoir à délibérer sur l'état actuel ou nous nous trouvions et sur le party le plus convenable à prendre au lieu d'aller à la Particulier audit voyage relativement aux avaries grosses que nous avons souffertes depuis notre départe tout dans le golphe de Gascoigne avant de pouvoir doubler le Cap Finistère, que dans les divers Coups de vent que nous avions éprouvés du depuis Notamment les dans les quels le Navire s'étant détaché de son Côté de babord par le travail de ces grands hauls nous avons fait considérablement d'eau au point d'en avoir même dans un moment ou nous étions à la Cape à la main jusqu'à trois pieds à la pompe malgré les efforts continus de l'équipage pour l'affaiblir, ce qui n'arrivoit en lieu que le lendemain à midi; que cette situation forcé et divers Coups de vent d'arriver à la Carrière que par les bouteilles et par les hauts du Navire qui avoient mis beaucoup d'eau aboard et en dommage nos vivres de traiter ainsi que nos traits à force d'abaissements qui avoient secouru beaucoup d'eau par les sautoirs généraux du Navire; domager que nous avions éprouvé diminués par les souler et l'activité qu'on y avoit apporté à réparer promptement ce qui étoit mauvais de ce qui étoit bon, mais néant moins que tous nos efforts étoient devenus inutile et quand vident aujourduy la grande douleur d'avoir nous avions trouvé que plus de la moitié des bagages qu'on avoit emportés étoient entièrement gâtés & pourris comme des fumiers, exallant ou d'eau infecte par venue à un degré de chaleur exorbitante même après avoir quelque évenement fâcheux puisque le Thermomètre qu'on avoit présenté dans la dîte d'aller à tout acens monté jusqu'à quatre vingt dix neuf degrés de Fahrenheit, de quatre vingt deux ou il étoit en partant ce qui nous forcé à l'obligation indispensable de les faire jeter à la mer le plus promptement possible tant pour la salubrité de l'air que pour la conservation générale, ce qui joint à la qualité de l'air qui s'est par elle-même trouvée pourvue dans les traits d'en arrière et qu'on a fait par la même raison jeter aussi à la mer & d'ait nos vivres de traiter à presque la moitié de ce que nous en avions en partant leur pourrissement véritablement sur ce qui nous en reste ce qui nous force à une nécessité absolue de les faire jeter pour réparer les

Navire que l'on a appelé de artilleur, sur ce arivon été appelé pour plusieurs
 quelle détaille pourroit nous être la plus convenable; en conséquence on a
 délaissé jete les yeux sur le port de Fernandou, appartenant au portugais
 et situé à la Côte du Brésil, il parait être de degré à peu près de latitude
 sud, mais en l'éloignement de cette détaille qui nous détournent de son levé
 de ports de trois cents lieues, chemin qu'il faudroit en Core dresser à l'Est et
 joint à cela l'incertitude de trouver les vivres et légumes capables de
 remplacer ceux dont nous sommes privés, il apparait plus avantageux conformément
 à l'avis unanime des officiers majors et principaux officiers maritimes, de
 continuer notre route pour nous rendre au Cap de bonne esperance, ou il parait
 plus certain de se procurer le ravitaillement de vivres sans compromettre le voyage
 laquelle délibération ayant été lue à l'assemblée générale et agréée
 nous en avons dressé le procès verbal pour servir en justice
 et en son tour qu'il appartient que de droit et de raison lequel
 a été signé aboard d'udit navire par les Sieurs Jean Jaques
 de la Rochelle Capitaine en second, Antoine Gaudichaud, de Bordeaux
 premier lieutenant, Jean Grenouillet dudit lieu & Jean Étienne de Rattat de
 Rochefort. Tous deux sous lieutenants Jean Peris de Sem. Docteur de la Faculté de
 médecine chirurgien Michel Braud maître d'équipage & Jean Delhem second maître
 de la Rochelle, Jean Marie Rivier de Saint Martin d'Ardeche diocèse de Nîmes
 premier chirurgien, lequel a déclaré ne savoir signer et a fait la Croix; -
 Guillaume Pelli premier commis de milieu diocèse de Bayonne et pour nous Capitaine
 Subigné l'an et jour que dessus

J. Peris
M. Braud
J. Grenouillet
J. Delhem
G. Pelli
W. P. Subigné

Aujourd'hui vingt huit du mois de Mars de l'année
 mil sept cent quatre vingt trois
 Nous Capitaine & Officier major du M^e le Pactole
 Nous qu'on s'en souvient de ce jour il nous est mort. Un nommé
 Jean Peger de Sores Lieutenant moussu bord avant M^e âgé de
 trois ans & payé à l'ordinaire par son père après avoir été attaqué
 d'une fièvre continue inflammatoire qui nous a coûté le sacrifice
 d'un jour sur ce arivon dressé le présent procès verbal pour
 servir en justice qui s'appartient fait aboard du M^e le Pactole
 Royal le vingt huit du même mois & en qui de l'année
 mil sept cent quatre vingt trois au lieu de l'ancien capitaine
 le Pactole

J. Peris
M. Braud
J. Grenouillet
J. Delhem
G. Pelli
W. P. Subigné

N^o 3.

Aujourd'hui

Nous avons été avant de l'année mil sept cent quatre vingt trois
 Nous Capitaine du M^e le Pactole, sous l'ordre de M^e le Pactole
 Paul Nairac & Fil. au M^e le Pactole. L'impulsion de l'expédition de la traite des noirs
 sur la partie orientale de la Côte d'Afrique. L'impulsion de M^e le Pactole
 qu'on s'en souvient de ce jour il nous est mort. Un nommé
 Jean Peger de Sores Lieutenant moussu bord avant M^e âgé de
 trois ans & payé à l'ordinaire par son père après avoir été attaqué
 d'une fièvre continue inflammatoire qui nous a coûté le sacrifice
 d'un jour sur ce arivon dressé le présent procès verbal pour
 servir en justice qui s'appartient fait aboard du M^e le Pactole
 Royal le vingt huit du même mois & en qui de l'année
 mil sept cent quatre vingt trois au lieu de l'ancien capitaine
 le Pactole



Spies de France pour le bien general des dits et autres Interes, jay
trouvé sur cet avis une Copie du proces verbal qui constate cette prise
même d'une petite embarcation que j'avais attrapé a Nuyonan que de droit &
de Maison

Le M^{re} nous nous trouvons actuellement au Cap de Bonne Esperance pour de la
aller au Cap de Bonne Esperance pour de la aller au Cap de Bonne Esperance de la
Guerre sans autre Commence de fait nous inspecteront quel apres cette
Declaration puisse servir aux formes qui appartiennent Les Ordres de
M^{re} Mariae etant de malades avec a l'Isle de France pour la
Correspondance de nos affaires cette aventure est des plus facheuses pour
leur interest j'invite tout Espoir d'aucun Succes j'ai S^{re} M^{re}

M^{re} de l'Amirauté Cap^{re} de M^{re} } Quiloa Ce 5. Jbre 1788
Le Don Royal en Rade de Quiloa }
Monsieur

J'vous faisais mes remerciements ainsi que vos M^{re} de l'Amirauté gratuite avec la quelle
vous nous avez accueilli & reçu aboard de votre bateau & malade que vous avez pour vous
faites a bord le principal objet de ma cargaison Aujourd'hui Couronné et trop
malheureusement j'ai de mon M^{re} de l'Amirauté par la prise de votre & Sabaudon pour
que je suis forcé de faire je m'en vais dans la croisière de votre avis pour vous
mon Equipage à Couvert & les Garanties de l'Affaire mienne & des Esprit certain qui
des Inconvénients de se les abandonner sans être terre malheureux ravage sans es
sivement par la guerre qui s'y fait & la disette de ravins & d'usage de l'Isle & Santa
Copia naturellement nos Ennemis d'usage mienne de ces délicatesses qui
Caractérisent les nations Polines. En Conséquence j'vous prie M^{re} de l'Amirauté que
mon malheureux Equipage soit transmis aboard de votre M^{re} le Don Royal
pour y être entretenu & y pourvoir à leur Conservation jusque au lieu qui
peut assurer leur Existence & Couronne Les Sujets du Roi de l'Amirauté
ont fait l'original de celui qui a été communiqué à M^{re} de l'Amirauté
Signé J^{re} Crasou

Aujourd'hui Cinquième jour de Décembre l'année
Mil Sept Cent quatre vingt huit

Vous Cap^{re} de M^{re} de l'Amirauté Le Don Royal est arrivé de quinquante
deux à quelque distance de celui de Quiloa à l'Isle de la Côte d'Affrique avons
trouvé aboard de votre M^{re} le S^{re} Crasou Cap^{re} de M^{re} de l'Amirauté arrivé aboard de
l'Amirauté Paul Mariae & S^{re} Mariae qui ayent en le Malheur de perdre son M^{re}
de l'Amirauté mienne de ce port. Il est transporté ainsi que tout son Equipage
à bord de l'Amirauté de ce port de France sous voile
pour leur sûreté & conservation vu la guerre qui raige sans espoir de tout
être brulé & Ravagé en raison de ce & vu la position ou j'vous suis ayant
plus de 500 Noirs & de petite implantation & ayant égard à la position de ce
M^{re} Crasou & son Equipage & sacrifiant les vus d'Intérêt à ceux de
l'humanité j'ai consenti de recevoir à bord de ce Equipage avec
l'ajout de l'Amirauté avec S^{re} de l'Amirauté une quantité de sept hommes
pour être transportés avec la Chaloupe au lieu de mouillage ou se trouvent une
petite Golette française actuellement en rade fait au S^{re} de l'Amirauté réciproque
à l'entente tant pour le passage que pour les vus de son Equipage
& autres Cas imprévus à l'Amirauté de qui avons établi le présent proces verbal
pour servir de droit & de raison ceux qui appartiennent fait &
passé par triplicata aboard dudit M^{re} le Don Royal le
Jours & au que de l'Amirauté & Signé l'Original ainsi
qu'il suit. Et Mariae, J. Jacques Gaudichon
P. Perrotin J. Poir J^{re} Crasou

Le Jour du six du Mois de Septembre de l'an mil sept cent quatre &ingt huit apres le Depart de la Chaloupe pour M'ongal. fait Sapeil cy apres Comme suit Savoie

Tah General de l'Equipage sur le Paqueton de son transport abord du M^{re} Le Don Royal Cap^{re} M^{re} le Camieu Savoie

Officier Major Sur le

- Joseph Crastour Cap^{re} de la Rochelle
- Jean Jacques D^{re} D^{re} idem
- Antoine Gaudichon 1^{er} Lieutenant sur le bord
- Jean Pierre Deruath 2^e D^{re} de Rochefort
- Augustin Girard Titulaire de Sergent
- Alexandre Goujan idem de la Rochelle
- Jean B^{te} Gaudichon Polentaire sur le bord
- Jean Louis Pommier Chirurgien sur le bord idem 8.

Officiers Mariniers

- Michel Braud Maître de l'Equipage de la Rochelle
- Jean Pelton 2^e D^{re} idem
- Kiota michel patron de Chaloupe idem
- Jean Marie Riviere Maître Charpentier sur le bord
- Julien Naval 2^e D^{re} sur le bord
- Jean Mommie M^{re} Noilleux sur le bord idem 6.

Officiers non marins

- Hellene Pille M^{re} Mommieux sur le bord
 - Jean Crutellon 1^{er} D^{re} sur le bord
 - Jean Raimond Boulange 1^{er} D^{re}
 - Jean B^{te} Boulque M^{re} Casimiro de marailler
 - Antoine Carret M^{re} Mommieux sur le bord idem 5.
- Dors de joint 19

Suite de l'Etat General remontant jusqu'à 19

Matelots

- Augustin Madrau sur le bord de la Rochelle
- Augustin Mousseau sur le bord
- Charles Mommieux sur le bord
- Pierre Michaud sur le bord
- Francois Baillarge sur le bord
- Jacques Baillarge sur le bord
- Rapraire Bastien sur le bord
- Antoine Sigala sur le bord
- Mathieu Souppes sur le bord 9.

Novice

- Jean Plancher sur le bord
- Jean Pumar sur le bord
- Jean Perrot sur le bord
- Antoine Broquet sur le bord
- Pierre Truteau sur le bord
- André Sanguin sur le bord 6.

Mousses

- Elie Brosson sur le bord
 - 1^{er} Mousse sur le bord 4.
- Supplément à l'Equipage. Sur le bord.
- Jean Anglais
 - Joseph Amarre Portugais 4.

Parti dans la Chaloupe le 5^e Nov^{re} pour aller à M'ongal
y Somme en petit M^{re} Francais Savoie

- Le S^{re} Jean Guouilleau Officier sous Lieutenant sur le bord
 - Pierre Leon Biguen 2^e Chirurgien de la Rochelle
 - Jean Louis Sauré Matelot sur le bord
 - 1^{er} Brad sur le bord
 - Antoine Proustier 1^{er} D^{re} de la Rochelle
 - St^e Saverge 1^{er} D^{re} de la Rochelle
 - Jean Wouilleau Anglais Supplément de l'Equipage 7.
- total - quarante cinq cy - 45.

Du Dix huit Septembre de l'année
 mil sept cent quatre vingt huit. La Chaloupe étant retournée
 de mougal ou de napu remonter. M^r Le Capitaine a donné l'ordre en
 place de l'Anote. Le nommé y est resté à de voir au lieu de
 du nommé Antoine Poussin qui est resté abord sur le Don Royal
 ce qui fait l'année quantité de vingt deux personnes restant
 abord sur le M^r.

Du Huit & ne de septembre de l'année mil
 sept cent quatre vingt huit

Nous Officier Major & marinier cy devant du
 M^r Le Capitaine actuellement Certifiera a qui il appartient que le
 jour d'aujourd'hui de ce septième de l'année mil sept cent quatre
 vingt huit. Il est mort sur le M^r Le Don Royal
 un homme nommé actuellement au Nois marqué P. & Contre marqué O.
 servant de la Cargaison sur le M^r le capitaine a été resté la quantité
 de septante au nombre de quatorze. ou a été jetté sur terre au lieu de notre
 fusance. en voy de que de que le prisonnier de guerre de l'Anote abord.
 Du M^r Le Don Royal sans & pour que de l'Anote

En l'Anote J. P. M. S. J. Jacques
 J. Michel Broude

Ce jour d'aujourd'hui vingt deux de septembre de l'année M^r
 sept cent quatre vingt huit est arrivé dans cette place
 de Quilba le M^r Les trois Cousins commandés par le sieur
 l'Evêque du havre sur la requête que lui en a faite
 le sieur le Vanier de lui faire quelques de que
 de l'équipage du Saché il a été convenu et arrêté avec
 le dit sieur de lui transporter la quantité de M^r Officier
 Major

Suite de vingt deux septembre 1788

Major et six autres matelots ou Off^r Mariniers en conséquence
 lui a été fait le transport sur le M^r l'Anote

Off^r Major
 Le S^r Jean Baptiste De Armat de Rochefort 2^e Lieutenant 50⁺
 Off^r Mariniers

Nicolas Michel de la Rochelle patron de Chaloupe 45
 Jean Monnier de Bord 1^{er} Villier 70
 Jean Gréville de Bord 2^e Lieutenant 45

Matelots
 Antoine Broquet d'Armat 30
 Jean Pichot d'Armat 30
 Antoine Poussin de Jure Bergoise 24

Cy sept personnes qui valent la quantité de l'Anote
 restant a bord du M^r le Don Royal a quinze
 personnes en totalte. Il a été fait trois copies du journal de bord
 qui ont été signés J. Calhoun, Villeneuve, Guillemet, Jean
 M^r l'Evêque et qui ont été remis au M^r l'Evêque
 une a M^r le Vanier et la dernière restée entre mes mains

Le nommé l'Anote jette 1^{er} Lieutenant nous a déclaré
 que lui est de par Jean Gréville la somme de vingt cinq
 livres pour son argent pour leur s'abonner sur ce le dit
 Gréville a consenti payer d'argent comptant et remettre
 une obligation pour les trois livres restant pour être rendu
 approuvé sur le M^r l'Anote qu'on leur donne compte
 de quelque chose j'ai remis au dit M^r l'Evêque d'argent
 cy dessus de bord du Don Royal ce 25⁺ 1788



Le jour d'aujourd'hui septième jour du mois de Janvier de l'année mil sept cent quatre vingt neuf.

Tous cy devant Capitaine du Navire le pastole de Poivreux et officier major et marinier qui non d'été depuis la prise dudit Navire au port de Quiloa situé ala Côte orientale d'Afrique et passager ensuite sur le Navire le Don Royal de l'armee Cap. de l'Isle de l'Annieux parvenu et totalement naufragé dans la Baye de Cap de Bon Esperance, sur une Isle déserte de l'Archipel du Nord d'Est de Madagascari estimer être celle de l'Isle d'Alomjallon suivant le plan de M. D'après titres pour la latitude sud de neuf degrés trente cinq minutes et de quarante cinq degrés quinze minutes de longitude orientale méridien de Paris, mais que nous avons observé étant dessus être par dix degrés sept minutes de latitude et quarante six degrés cinquante minutes de longitude même méridien; D'où il s'ensuit que les piastres provenant de la Carigation du Navire le pastole ont été transportées lors de son naufrage à bord du Navire le Don Royal et qu'elles étoient la plus grande partie provenant de quatre barils entiers d'Or, d'Argent, quatre et cinq, faisant le nombre de vingt quatre mille trois cent sept piastres à quelque peu près qui pourroient avoir été détournées en ledit temps les quels furent placés en quatre Coffres de sapin emballés, doublement ficelés, cordés et cachetés, ainsi comme il apert par le procès verbal du quatre septembre dressé audit lieu de Quiloa, que ces quatre Coffres ont été placés de la même manière dans une des toutes à l'usage dudit Navire. Le Don Royal le surplus provenant d'un baril d'Or et d'un baril d'Argent étoient à bord dans un autre Coffre d'un bon fort, bien clos, bien fermé et bien cordé, placé dans la même manière avec mon Coffre de bord qui contenoit un petit Coffre fort contenant l'argent qui m'appartenoit ainsi que quelques bijoux, de même que diverses sommes qui m'avoient été données et caissés par divers, que lors de l'Echouage dudit Navire, l'ayant trop promptement, qu'après les toutes ont été le moyen de se retirer ledit argent, le premier d'Or et d'Argent porté à bord de l'Annieux de l'Annieux pour la subsistance d'un chacun; Je fus expédié au même instant avec le grand Canot et Monsieur Jacques cy devant mon second Capitaine avec le petit pour aller sur cette malheureuse Isle y chercher un lieu de débarquement commode et sûr, et y faire porter les provisions sans se servir avec promesse au lieu de l'Annieux de l'Annieux habitant l'Isle pour en continuer l'habitation, les ressources et notamment de m'apporter de l'eau potable avec ordre de luy envoyer le Canot si tôt que notre débarquement ce qui fut punctuellement exécuté, ayant haï Monsieur Jacques alaguer de vivre le même en route pour aller à l'adieu et pour venir jusqu'à l'apointe dudit rivalet de l'Annieux qu'à la nuit, accablé de fatigue et sans trouver aucune embarcation je me vis forcé de venir à terre; que le lendemain matin j'avis entreprenir une nouvelle Course du côté opposé pendant lequel j'intervalle le Cap de l'Annieux, ainsi que ces officiers et toute son équipage avoit fait son débarquement et abandonné son dit Navire de son Navire et la Carigation pour se fixer ailleurs, quelle à été notre surprise d'apprendre le jour suivant que mon Coffre fort ainsi que celles qui contenoient l'apoint de l'Annieux d'un baril d'Or et d'un baril d'Argent, et les autres malles et effets, à moy appartenant avoient été entièrement coupés et brisés à Coup de barbe, que tout ce qui s'y trouvoit soit Or, argent, piastres d'usage, hardes et effets,

livre ou papier avoient été pillés, volés et entièrement dérobés, ainsi que les malles et effets appartenant en totalité à Monsieur Jacques notre second, il me fut allé déclarer par le Sieur Gireaud pilotij qui étoit trouvé à bord de l'Annieux et qu'il avoit luy même fait ouvrir mon Coffre de sapin pour en retirer mes armes et mes meilleurs effets mais qu'il n'avoit été nullement touché ce jour la au Coffre fort ny aux autres malles, qui étoient dans la Chumette, que ces choses ne pourroient avoir été commises que le lendemain ce qui n'étoit pas la facilité de l'Annieux les auteurs; Je fis mes plaintes au lieu de l'Annieux qui me prouva toute assistance dans cette affaire et me fit remettre en même temps six barils contenant ensemble deux mille cent onze piastres que quelques uns de mes officiers avoient saurés et luy avoit remis en garde pour me les remettre lors qu'il seroit de retour de la Chumette à l'Espere, demarqué et provenant tout de mon Coffre que de celui de l'Annieux le jour d'après mément transportés à bord dudit Navire et voyant que la mer ne l'abandonneroit pas le long de l'Annieux entièrement j'ay cru devoir ériger le monument de deux équipages pour saurer les quatre Coffres placés au fond de la Calle et équilibrer leur activité par l'appar du quai, qu'ils enlèvent par l'Esprit de l'Annieux, et par la volonté même d'apporter, j'ay prouvé qu'ils seroient distribués en l'Annieux de l'argent que l'on sauroit de l'Annieux et de l'Annieux entendant néant moins que cette distribution ne devoit faire que dans l'import de l'Annieux sous le pavillon de l'Annieux et de l'Annieux le Jugement de mon Cour- l'Annieux, la promesse de l'Annieux engage quelque un des barils et il me fut remis à deux différentes fois dans la Chumette de l'Annieux au nombre de seize la première fois et de douze à la seconde la quantité de seize mille quatre cent quarante neuf piastres provenant de l'Annieux plus petite Coffre et qui n'avoit été sauré que par le Sieur Jean du Pastole à l'Annieux l'Annieux l'Annieux voulant aprière leur donner la main pour les empaquetés et les embarquer; les deux jours suivants furent occupés successivement par les deux divisions de l'Annieux et l'on avoit d'après l'Annieux me persuadé, que le quatre Coffre n'avoit pu être sauré et qu'il avoit été perdu lors que le Navire fut entièrement brisé, cependant dans la Calle et de l'Annieux qui ont été portés à la Côte il ne s'y est trouvé au cun apparence de ce Coffre, le long d'ailleurs de voir le mystère il est connu que le pillage en a été fait et partagé ensemble partie entre un certain nombre de gens de l'Annieux et de l'Annieux Navire, le désordre qui en est résulté nous ont mis vingt fois à deux doigts de notre perte et nous ont fait beaucoup de mortification et de chagrin particulièrement le Sieur de l'Annieux, qu'il y en a eu de l'Annieux de l'Annieux pour que j'allois à faire le partage de l'Annieux sauré, à compagnie de l'Annieux et de l'Annieux proposer de la part de l'Annieux l'Annieux de l'Annieux lieutenant et de l'Annieux de l'Annieux pilotij paragé qui paroissoit être à la tête de cette faction et parler pour toute son équipage me menaçant de me le faire par l'Annieux haïsses sur la dite Isle qu'au cun de l'Annieux ne m'alloit le pied dans la Banque, tandis que plusieurs matelots remignoient hautement et publiquement le Sieur de l'Annieux de ne par nous avoir mis le nez dans la Calle depuis plus de quinze jours; dans un moment de l'Annieux sur l'Annieux et au même instant



Dont nous parlons le Sieur Levanies Capitaine dudit Equipage fit faire luy
même une distribution rotatoire de dix cent piastres de son argent. Van Troop
savoir pour ceux qui estoient environ douze piastres à chacun, a la description
des quelles nous et nos officiers nous y efforçions ne nous commettant au cas
prostitution à cette somme le dit Sieur Levanies m'envoya au même moment un
sac contenant un certain nombre de piastres qu'il me fit dire luy avoir été remis
à qui m'appartenait; sur quel que murmure à ce sujet je voulus luy rendre
mais il me le rapporta luy même, me disant qu'il y avait fait le compte de ces piastres
il ne luy manquait rien et que celle cy m'appartenait, sur ce j'ay gardé ledit
sac que j'ay cacheté et scellé de la même manière que je le savois faire et qui
est trouvé icy contenu six cent quatre vingt neuf; mais il résulte de cette distribution
que le jour de son dix septième du mois je fus forcé de m'abandonner
avec le Sieur Aubres dit bariguer et son collègue, la quantité de cinq mille
quatre cent quatre vingt trois piastres faisant le tiers de seize mille quatre
cent quatre vingt neuf qui devoit être remis dont la répartition fut faite
le même jour à chacun de deux équipages dans laquelle j'ay voulu être
compris afin de diminuer d'autant le partage qu'ils s'en vouloit faire, —
Dans cet intervalle nous batissions difficilement avec le débris de Navire
une barque en forme de canot pour faire enlever de nous l'île de d'ailleurs
cette misérable île, mais hors quelle fut mise à l'eau le dix neuf.
on la trouva insuffisante pour la quantité de cinquante cinq hommes on la
juga même hors d'état de tenir la mer, il y eut plusieurs délibérations
pour décider ce que l'on en feroit, comment on y prendroit pour y suppléer
Je fus instruit qu'on avoit résolu de la démolir et comme j'étais persuadé
qu'elle étoit en état de servir et voyant l'embaras on cela nous alloit
conduire je m'offris de partir avec la dite barque pour le bon plaisir
du Sieur Levanies et d'autres avec moy la quantité de trente personnes
particulièrement pour le génie du factotum, laissant seulement sur la dite
île deux hommes et une femme faisant partie de quinze noirs achetés
à aujourd'hui pour le compte de la Compagnie marquis de Contre-marquis O-
la-fesse droite les onze autres étant moyés, ayant été tués, on se trouvant
séparé sur cette (affreuse) île, avec quelques uns du Don Roy al hors de
son naufrage; à quoy il fut unanimement à qu'elle, mettant à l'ère l'homme
à l'œuvre, et additionnant un balau vier à cette barque elle se trouva en
état de naviger et d'approvisionner le bois même du ruyt avec cette quantité
de trente personnes et très mal approvisionné, après avoir battu la mer
pendant quinze jours avec beaucoup de peine, de fatigue, et en core plus
d'inquiétude on la quantité d'eau qu'il falloit porter, le ciel nous assista
largement d'arriver heureusement à l'île d'aujourd'hui on nous arriva mouillé le
quatre de Janvier sans avoir perdu un seul de nos gens et on nous arriva
à Caillé à mi calement, quoique le Roy et la plus part des principaux habitants
faussent absents; faisant porter le effet de la dite barque à demeure que
j'avois choisi ainsi que les trois Caibbes de Navire qui m'avoient à compagnie
il fut trouvé dans son voyage la quantité de cent quatre vingt dix

Piastre et dix huit écu de six lires, de plus deux doullans —
de cinquante piastres chacune, artivement, travaillé et introduit —
pas habonder dans deux barigues à l'eau — ce que nous avons désiré par
devant nous sans que personne n'en ay fait la demande au contraire
leur affirmant qu'elle provenoit de nos Malles et qu'il y en avoit eu tant
bien d'avantage de mettre dans la dite barigues sans le voyage d'aujourd'hui
mais qu'on avoit retiré dans la nuit avant notre départ les trois
charpentiers étant gagnés à bénéficier commun pour en passer un plus
grand nombre; de quoy cy dessus nous en eûmes de d'ailleurs le présent;
procès verbal après notre arrivée à aujourd'hui n'ayant pu en faire écriture
à l'île de la Noytion à cause de la Compagnie et de conséquence
qui avoit pu en résulte de la part des gens du Don Roy al ou de ceux
qui se devoient compables, fait audit lieu d'aujourd'hui le jour que
dessus et ont signé

Girard
Michel Baud
Moussieu
de l'île de
de l'île de
de l'île de
de l'île de



3 3 3

Ce Jourdhuy Lundy Cinquieme du Mois de Janvier de l'année,
 Mil Septe Cente quatre vingt neuf le jour d'après notre heureuse arrivée sur
 l'Isle d'Anjouan avu une frigate Barque Construite de Sébrin du Navire
 de Don Royale du Roy Commandé par le Sieur LeYanicez, perdu sur une
 Ile déserte de l'Archipel du Nord d'été, estimée être l'Isle de l'Assomption
 et sur la quelle les Equipages de dit Navire nous avoit fait éprouvé de
 cruelles vexations et notamment un Cruel dérangement sur le pillage des
 piastres qui étoient à bord, chargées à Quilva après l'aperte de notre Navire
 de l'Actole, ou le maître ou forcé de faire une distribution depuis de
 six mille piastres produit de l'écr de celles qui avoient été saisis; les quelles
 avoient produit pour chacun de ceux des deux Equipages environ la quantité de
 Cent vingt une demiées; cependant aujourd'hui ayant été prouvé par les plus grands
 parties de l'Equipage que le Charpentier et le Tomelier le premier nommé, Jean
 Marie Dixiere & l'autre, billaire Pellé avoient une somme considérable dans un
 Coffre à l'entree duquel les autres s'étoient opposés, et mandé d'une Transporter
 pour en faire la rigette, nous à Compagnie des officiers majors qui nous
 étions, du maître d'Equipage et matelots, nous avons trouvé ce qui suit SAVOIR
 Le billaire Pellé premier Tomelier la quantité de six cent deux piastres et huit
 écus de six livres plus une paire de boucles d'oreilles montées sur argent doré et
 fillet en or, plus une paire de bracelets d'argent nature et travail que les
 boucles cy dessus, plus quarante saumon et demi Coupie de l'Inde; plus un
 Sifflet d'argent avec ses chaînes à bois brancher; Tous les quels articles ont
 été généralement Devenu mapartemis et faire parties des effets qui étoient
 dans mon petit Coffre fort, sur l'enveloppe d'un Coffre de bord, les quelles
 avoient été dans mon absence forcé, Coupé, et haché, et tous les effets, et argent,
 qui sy pouvoient entièrement pillé et dissipé; sur ce nous soit de propriétés Sacra
 Maniment, Jay Deposé les articles cy dessus.

Passant ensuite à l'Examen des goudes et trouvant que la quantité de
 six cent deux en devoit prodigieusement celle qu'il devoit avoir, puisque chacun
 n'en avoit eu que cent vingt une demiée il a Respondu avoir rendu me
 montre en Or cinquante sept goudes en avoir Devenu dix en forme de gratification
 ce qui ne faitoit cependant que Cent quatre vingt huit, ne sachant comment
 Complètement les plus, il adit avoir acheté étant sur l'Isle de l'Assomption, d'un
 matelot du Don Royale nommé Samiello, une sainture contenant Cent
 cinquante goudes, les boucles, les bracelets, et saumon ou Coupie de l'Inde
 cy dessus spécifiés pour la somme de soixante goudes; Tous ces articles Devant
 ne faire en Core que trois cent quatre vingt huit goudes, d'ifférent deux cent soixante
 goudes pour aller à six cent deux qu'il adit avoir embarqué à bord de ce Navire pour
 faire le voyage, ce qui paroitroit absurde et Contre toutes vraisemblances nous
 avons crié dans notre qualité de Capitaine chargé de l'Intérêt de mon
 armateur, onde qui il appartient à tous lieu et place, devoit nous en passer

Dudit Evénement, J'ay fait partie à expouvois à Bordeaux indroit et
 Bailon par devant les Tribunaux de la Majesté et en Conséquence nous
 luy avons fait la quantité de Cent quatre vingt huit goudes et huit écus de
 six livres tournois, dont acte

Passant ensuite à l'Examen des autres effets et examinant ceux de
 Jean Marie Dixiere premier Charpentier, luy avons trouvé la quantité de Cent
 quatre vingt cinq goudes et quatre écus de six livres faisant apparemment
 celle qu'il pouvoit avoir eu à l'Assomption à cause d'une gratification
 que j'avois faite au deux Charpentiers pour l'en couragement au travail
 de la Barque qui nous a amené icy les quels luy ont été fait de son allégation
 mais en outre et par d'ailleurs, il s'est trouvé avoir dix sept livres en or les
 quels confrontés avec ceux qui étoient dans mon petit Coffre forte au nombre
 de l'écrite deux d'une part, et vingt quatre de l'autre, tous marqués à la lettre
 A depuis ainsi que je le harois déclaré, sommes allé particulière pour ce faire
 de cette manière entre les mains d'un homme de cet état qui souvent de fois
 avoit dit luy même, n'en avois que cinq, dont il en avoit changé deux ce qui m'a
 autorisé également à me rendre de cette somme sans expouvois au Tribunal
 de Bayonne indroit et Bailon et en justification de propriété; Continuation de
 rigette cy ont été faite, à Michel Boud maître d'Equipage, cent trois
 ans Cent quatre neuf goudes et vingt écus de six livres, Mousnier
 matelot, Cent quarante quatre, Mousnier de Cent dix neuf, Michaud, de
 Cent vingt six, Les deux Baillarge pour deux, deux cent quatre deux
 Jangaret novice Cent vingt et une et demie, médaille moule trente neuf,
 Basset maître Hotel trois cent soixante neuf, dont de n'autorité publique
 deux cent quarante deux avoient été embarqués à bord de ce Navire et sur les quelles
 l'on expouvoit établis nul doute, ce qui metoit en chacun deux parfaitement
 au pais de l'écrite et en Conséquence les avons fait les titres possesseurs
 de ditte somme; et arrêté le présent procès verbal à l'Isle d'Anjouan
 pour servir de droit et de Bailon enverr qui il appartient de et signé quatre
 Copie du présent; dont Devenu une Copie à chacun deux, l'un et l'autre
 que dessus et ont signé à l'original

J. Jacques
Michel Boud
Mousnier
Michaud
Basset
 Monsieur



Nous Pillaire Pilé ty devant l'ouïsieur du navire le Factole et Jean marie
 Girière Charpentier dudit navire, Etant sur le point de nous éloigner de
 matieu Coastour ty devant Capitaine dudit navire, voulant nous embarquer sur
 le navire portugais actuellement à l'Anville du Roy d'aujourd'hui pour aller au Mozambique
 Déclarons audit Capitaine n'avoir point été participant à la rupture qui s'est
 faite à bord du Bon Royale lors de son naufrage sur l'Isle de l'Assomption
 de son Coffre fort, malle et effets mais bien que la dite Infraction
 avoit été causée par le Dommage ty de l'Anville - Savoir -

- Le nommé Jean maître d'équipage
- Jacques Orléa second maître
- Pierres patron de chaloupe
- Mathurin premier Couvelier
- Le maître Charpentier

Lesquels se sont en gage à faire le partage avec eux, à quoy il étoit
 effusé survenant que depuis cela il s'est fait un partage dans le Canot
 qui avoit produit à chacun deux de cinquante à soixante piastres -
 nonobstant les autres déprédations ou il s'étoient portés à différentes fois
 et dont il n'est en que foiblement Connoissance, déclarant en outre que
 les sommes dont il s'étoient Bouré nauty lors de la rupture faite icy à
 Anjouan conformément au procès verbal dressé à ce sujet nettoyé que
 l'Effet d'une Bouraille qu'ils avoient fait dans le sable et dont il étoient
 fâché de ne méritois par fait de déclaration mesme en conséquence
 d'annuler ledit procès verbal ce que je leur ay promis en ice et toute -
 Combien ce leur haïssant toute liberté pour faire ce qui leur conviendrait
 le mieux et pour lequel j'ay dressé le présent acte, fait à
 Anjouan ce dix sept Janvier mil sept cent quatre vingt neuf et delivré
 me Copie du présent; et ont signé à l'original. J. Coastour Cap.
 J. Jacques second Cap. - J. J. Coastour pilotis, Pillaire pilé premier Couvelier
 et J. M. Girière qui a fait de Coix de devant me devoit signé

Lettre de Demande de

Monsieur Le Vanier, Cap.
 de navire le Bon Royale à
 Monsieur le Factole, lors de son
 arrivée à l'Anville du Roy d'aujourd'hui

Monsieur J'ay l'honneur de vous informer de mon arrivée en cette Ile.
 Le jour d'après quatre jours de départ de l'Assomption.
 J'ay été charmé d'apprendre votre arrivée icy, car j'avois quelque
 inquiétude sur votre Embarcation.

Je me suis trompé Monsieur lors que je vous ay remis les
 quatre cent cinquante piastres de l'Assomption Elle étoit amon. 91 an. Cas -
 ayant retrouvé mon liasse de facture j'ay vu que j'avois mis quatre mille
 quatre cent cinquante piastres au lieu que je me comptois que sur 2000 -
 vous m'obligeriez de me le faire remettre parce que comme vous l'avez
 Erreur faite par Compte J'ay M. H. signé L'Anville -

Reponser à -
 M. Le Vanier, Cap.
 de navire le Bon Royale -
 à l'Anville du Roy d'aujourd'hui

à Anjouan ce 14 Janvier 1789.

Monsieur, J'ay reçu avec plaisir l'avis de votre bonne arrivée à l'Anville du Roy -
 avec tout votre monde, non avoir fait un traversé plus long et plus
 pénible et plus fatigant, Surtout l'été. En m'annonçant votre arrivée vous me
 faites une demande forte immodérée en Déclaration d'une somme de quatre
 cent cinquante piastres que vous dites devoit vous appartenir sur celles qui -
 me ont été remises, votre réflexion a été bien longue, lors que vous même
 avez dit et déclaré plusieurs fois n'avoir rien perdu, avoir tout votre argent
 et que tout ce qui me manquait étoit pour mon Compte et non faire cette demande
 à un quel qu'un qui n'est plus de quinze mille piastres et que l'on a offert
 en Com. de donner plus de cinq mille cinq cent piastres pour le tiers de ce que
 l'on avoit saisi pour mon Compte après que vous avez eu tout couvert sur
 fond et que vous en étiez couvert, cette demande passera sous le sceau
 aux yeux de la Justice et de la raison, et affaîra Monsieur est une affaire de
 distinction qui ne peut être terminée ny par vous ny par moy, les lois de l'Etat
 de ce Royaume peuvent en ordonner, et je croi cette somme beaucoup plus légitime
 entre mes mains qu'entre les vôtres J'y ay un droit de propriété positif.

Il n'échappera par serment aux Juges sages et éclairés de mon Tribunal
 qu'un Cap. dont l'argent est en petite barille de douze cent piastres et qui a
 pris la route et tout ce payement J'y, il s'ôte un Baril et deux d'argent
 puissent après deux mois de son temps et dans ce Compte de quatre cent -
 cinquante piastres et les Déclames après un naufrage ou il s'est commis un
 pillage énorme en over on de se partager la ayant toute mille piastres
 à bord et en perdant quinze mille, il y a un très grand mémoire à faire sur
 cela; mais Monsieur, procureur ne de son armateur je feray tout mon effort
 pour conserver les débris de mon malheureux voyage et ne les donneray
 que lors que la Com. en redonnera au moins que la force n'exerce icy l'empire
 comme elle la exerce sur l'Isle de l'Assomption aussy avoir pour de grande
 grace à Dieu adieu de non avoir tort de cette l'Anville et tout porté dans
 un pays qui s'opposent du moins quel que chose aux yeux des princes
 de l'Europe, Je souhaite qu'il vous m'intime en suite J'ay M. H.

Lettre du Sr. Seres
 Chirurgien du Saclé
 à son arrivée à Anjouan
 avec le Cap. L'Anville

Anjouan ce 14 Janvier 1789

Monsieur me voila arrivé par la grace de Dieu
 après un trajet de quatre jours - la traversée a été bien courte
 mais j'ay bien souffert. Car j'ay une fièvre diabolique
 qui m'a pris en arrivant icy je voudrais bien savoir
 comment vous autres vivez je me l'ai comme un
 prétexte surtout d'aut m'excuse je vous prie de me dire
 votre façon de penser je suis en attendant votre réponse
 Jean Seres -

J'ay répondu à cette lettre le même jour et nonobstant
 son style d'indifférence et d'incivilité, j'ay mis tout au dit lieu
 quel pouvoir me venir joindre et que je le traverserai avec les
 mêmes soins et égards que les autres officiers malgré qu'il
 m'ait quitté et abandonné sur l'Isle de l'Assomption - J.C.



Lettre de M^r Le Vaincu Monsieu Jay reçu la lettre que vous m'avez écrite
de l'Isle d'Anjouan m'écrite en réponse a ma d^{re} a laqu^{elle} je me refere
du 18^e Janu^{er} 1749. et vous des de plus - qu'ayant legé mon livre de compte qui
ne s'est trouvé qu'après votre départ dans une Cadanne brisée
j'y ay vu que mes Pistres en Carquoison se montoient a

24306 Pistres au Debit et qu'au Credit a 23856 Pistres. Consequant
la Caisse doit 450 Pistres - que je vous ai fait remettre par le
croquant que c'étoient des vobres, C'est la dure vérité vous pourriez
vous excuser de la suite Retenue mais vous sçavez comme
bon vous s'embloyez et les Places de Commerce de l'Isle de vous
la petite Erreur n'est pas compte, je conviens que j'ay fait une
faute mais en tout cas j'aime mieux perdre cette somme que
de l'avoir a mon Office quoique je vous ai dit dans un précédent
que ma Carquoison se montoit a 24450 Pistres elle ne
se montoit réellement qu'à 24306 Pistres au Debit et
au Credit y compris la traite et Pistres Restantes 23856 Pistres
dont la Caisse doit 450 Pistres et ce sont celles que je vous
ay envoyés par Erreur

Quant au memoire dont vous parlez vous pourriez être
satisfait que si j'arrive en France que j'en ferois un et sans doute
qui sera fait comme la Malheureuse Circonstance l'a été bien
Quant a la quantité de Pistres mis et embarqués a mon bord
je n'ignore l'Imprecision et vous vous rendrez juge de l'Article et l'ayant
ayant fait de mon N^o de même que du volume et l'embarqué vos
marchandises et Argent lorsque je n'étais pas a bord et n'y aurais eu plus
que les officiers qui étoient a bord qui pourroient constater de
la quantité si on avoit quelque connoissance et a ce visible
que vous avez embarqué vos marchandises et vos Pistres a bord
Du Don Royal mais qui constatera la quantité car vous pourriez
dire le nombre quel vous plaira - mais vous ne pourriez pas
mon cher Compagnon vous faire un titre a vous même

Quant a la grace a rendre a Dieu nous le devons tous
et moi notamment qui ne m'en suis jamais vanté dans mes lettres
tracassées pour ne pas dire plus avec des gens plus sçavants
et Coupez la Gorge que invoquer l'Esprit s^{an}ctus
Jay l'honneur d'être Monsieur V. L. S. Le Vaincu
Nous avons chanté la messe le 14^e Decemb^{re} en action de
Graces.

NB Je n'ai point répondu a cette lettre, il y avoit trop d'objections
a y faire qui ont besoin d'un memoire particulier et long.

P. J. C. L.



a M^r Saul Mairac et ses amis - Anjouan 17 Janu^{er} 1749 -
mes Amateurs a Bord - Melheur -

Decable d'infortune de bête et de malheur et actuellement sur
l'Isle d'Anjouan on je suis arrivé depuis deux jours avec
quatorze hommes du N^o le Ballon je suis allé a toute hale
d'un N^o Portugais qui est mortel de cette oppresse de cette Isle
et qui part par le Mozambique afin de vous instruire
succinctement de notre situation me recevant de vous donner
des details plus circonstanciés qui sont inscrits dans celle cy
voici cause quelle ne vous parviendrait peut être pas vobis
en abrégé le plus positif je me suis rendu a l'Isle d'Anjouan
après une traversée ordinaire de quatre mois je m'y suis rendu
en bonne partie avec les bords de l'Isle, de l'Isle et les autres
articles que j'aurai pu y trouver pour remplacer plus de la
moitié de mes feux qui étoient entièrement éteints de même
que bonne partie de mon biscuit et par la grande quantité
d'eau que le N^o avoit fait en divers occasions sur elle vous
en avez gagné a plus de trois pieds et demi et quatre bords dans
la Caisse a deux corps de vents ainsi qu'il avoit été stipulé
par les bords Verbeaux d'être a ce faire, ... a mon départ
d'Anjouan je me suis rendu a Zoulou dans lequel sont arrivés
y arrivés entiers et être au mouillage ordinaire des grands N^{os}
et prêt a mouiller le N^o ayant fait une très petite arrivée
avant touché sur un banc ou vingt N^{os} ont brisés avant
les sans souffrir aucun dommage, mais la grande Isle du malheur
s'est abîmée la bête car au même instant le N^o s'est abîmé
sur le banc de Zoulou et lorsque de bords sont qu'on que la mer
fut dans cet endroit aussi belle que dans un long j'ay donné
tous mes bords pour sauver promptement l'Abbaye qu'il a
faite l'Isle de fond du N^o entre les bords avec beaucoup
de Risques et de bords et sans une perte que de bords peu de chose
insupportable des ces bords de circonstances sçavoir l'Argent avoit
été transporté de suite a bord du N^o Le Don Royal Cap^{itaine}
le bords Le Vaincu qui fut le seul qui se trouva au dit
bord et sur son dépôt ayant bords la bête a bord ce qui
lui étoit le moyen de rien prendre de mes effets et de ma Carquoison
on avoit cependant sauvé quelques marchandises de différentes Isles
françaises dans l'eau depuis plusieurs jours et hors de service
n'ayant pu être que habillés quel qu'on étoit, la Guerre
qui se feroit alors a terre sur l'Isle de Zoulou la quelle



doit entièrement saignée par les Arabes et totalement détruite
et m'aurait tout moyen de demeurer et de sauver à terre les débris
de ce malheureux Navire quel ma fate abandonna tout à
cause des gens du bord que pour l'inspiration du Depart de M.
Le Vanier sur lequel je me suis embarqué avec tout l'équipage
saurait que ce Navire se halait pour sortir la Baye et aller
à la Sagode et arriva M. Dulland Commande le Navire
le Motais de Marbroux sur lequel a été embarqué M. Godichon
avec une partie de l'équipage, Du depuis M. De Nussat
a été placé sur le N. Les cinq Corvines du haure Capitaine
le S. L'Esquec arrivés deux jours avant notre sortie et M.
Crousilleau a été envoyé à Mongalle pour s'y embarquer sur
le N. français qui y était en haute jaye depuis quel temps j'attends
à bord du N. le Brilland Cap. Le S. Le Maître de notre bord
et ne me restes sur le Don Royal que quinze hommes moi
Compris avec le quel nous avons mis en mer le 25. de Juin
le 25. nous avons restes jusqu'au dix Novembre que
nous nous sommes séparés à pleine voile sur une petite île
de l'Archipel du N. de Madagascar estimée être celle de
l'Assomption suivant le plan de M. D'Après on nous avons
restes fort misérable jusque au 20. Decembre n'ayant que
de l'eau de pluie à boire lorsqu'il pleuvait à Dieu nous en
envoyés

Enfin avec une seule Barque construite des débris du N.
je vins d'arriver à Anjouan avec quatorze hommes du N.
le Sachet et le sieur du N. Le Don Royal M. Seris notre chirurgien
ayant restes avec M. Le Vanier et vingt quatre hommes
du dit N. pour y construire une autre Barque de Chaloupe
laquelle vient d'arriver à la ville de May de cette époque
et nous nous trouvons en ce temps dans ce moment un N.
Portugais qui leur donne passage pour Mozambique
avec tout son équipage j'en profités pour vous donner le
présent ainsi comprenant la carte de plus de la moitié de l'île
qui est à bord du N. le Sachet comme nous ne pouvons
prendre la même route que le S. Le Vanier nous attendrons ici
quel que autres occasions pour nous transporter soit au cap soit
à l'île de France pour vous envoyer le plus tôt possible avrès

Mieux avantage je ne négligerai rien pour vous faire passer les débris plus aisés
de notre second Navire avec le Don Royal sur l'île de l'Assomption
j'ay l'honneur d'être fait Dulland De Duplécata à Lisbonne adressé de Messieurs
Mellich et De Vinces négociant au dit lieu

a M. Elie Gué
à la Rochelle.

D'Anjouan le 17. Janvier 1749.

Mon cher Elie et est décidé que tous mes efforts
sont inutile et que je dois être misérable toute la vie
l'infortune est à son comble, après une traversée assez belle
gubrique laborieuse je me suis rendu au port de Zilou
allés heureusement et s'est à l'ancres tombes mon ancre
après mes vœux servis et rendu au lieu accoutumé
par mouillage le N. a fait une petite abatte sur Babord
qui lui a fait toucher un banc de sable ou vingt autres
font touchés sans accident; la grande voile a crevé laquelle
en ce moment il s'est rompu et entièrement brisé de devant
en arrière tout à été perdu Carquois N. Vastille
Espérance et Voyage. Dieu s'attendant quelle destinée nous
avons parry à bord d'un N. français qui le trouva le lieu
qui se trouvait alors dans ce port et sur son départ
ayant traité six cents Noirs dans huit jours et ne laissant
la perspective d'une traite à faire dans quatre jours
puis quel y avait alors plus de quinze cent Noirs à
un lieu nommé Zuinguena à quatorze lieues de Zilou
celui ci est entièrement détruit et devoré par les Arabes
de manière quel ne ma pas été possible de sauver le
moindre effet du N. quel nous a fait abandonner
entièrement n'ayant sur l'île que deux de Canon et
cours de fusils de malin au soir, il est venus avant
notre sortie du port deux autres N. français sur lequel
on a reparti nos équipages et officiers Gougeon a été
mis sur le Motais de Marbroux de 63. Cap. Dulland
allant à l'île de France ainsi que Delheme de la Rochelle
le Patron de Chaloupe a été mis sur les 5 Corvines du
haure Cap. Le S. L'Esquec allant à S. Domingue
M. Jacques est resté avec moi de même que 63. et mon
Maître d'équipage et Girard, Fauquet et Médaille ainsi
que 63. dans mon N. de l'île de France enfin mes femmes partis
sur ce N. nommé le Don Royal Cap. Le S. Le Vanier
du haure de Grace allant sur Cap de S. Domingue et sorti
le 25. de Juin par un nouveau service de malheur le
même N. s'est échoué à toutes voiles et s'est perdu le 10.
du mois de Novembre sur une île deserte estimée être celle
de l'Assomption dans le plan de M. D'Après faisant partie
de l'Archipel du N. de Madagascar on nous avons été fort
misérable n'ayant que de l'eau de pluie à boire quand
il pleuvait à Dieu on envoyés ce qui a duré jusqu'au 20.
Decembre que nous en sommes restés au nombre de trent hommes



Dans une très mauvaise Baignade avec la Dérive
 du N^o et avec la quelle nous avons eu un terrible Embarras
 pendant quinze jours de traversée que nous avons mis
 pour aller sur l'île d'Anjouan ou nous sommes actuellement
 à la discrétion un peu des Maures et des Arabes mais
 moins Arabes encore que ceux que nous avions quittés
 sur l'île de l'Assomption au nombre de vingt cinq
 ou il nous a fallu être témoins du Massacre impitoyable
 de quatre cent malheureuse Noirs - femmes et Enfants.....
 Bref nous avons tout perdu nous avons redonné
 au Neant, il me reste encore six Chemises et quelques lambeaux
 de haddes, le reste est perdu entièrement soit l'Or ou l'Argent
 soit tout a été pillé..... on pourroit faire
 un excellent mémoire de tout cela, Au Demeurant mon cher
 bon Ami nous attendrons quelques occasions favorables
 pour nous tirer d'ici mais nous avons de grandes grâces
 à rendre à Dieu de nous y avoir conduit.

Je tiens la présente par la voie de Mozambique
 à toutes chances pour te parvenir tu dois regarder cette
 lettre comme commune à toute la famille et particulièrement
 à mon père si il existe ainsi que ma chère sœur M^{lle} J.
 puisse le soit ou pas vous être si contraire et quel sera
 mieux prospère votre travail et vos facultés, je t'embrasse
 de tout mon cœur ainsi que Olive et les autres Soeurs Dieu
 vous ait en sa sainte garde Salam, Salam, Salam

J. C. C.

Jay adressé ces deux lettres ensemble et par Duplication
 à la ville du Roy à M^{re} Jommes 2^e Chirurgien de M^{re}
 le Don Royal qui passe avec M^{re} Le Vanier sur le N^o
 Portugais actuellement à la ville du Roy afin de
 donner une copie à M^{re} Langlade Secrétaire du N^o pour
 la faire passer par Lisbonne et l'autre par S^{te} Domingue.

à M^{re} Jommes 2^e Chirurgien de Don Royal actuellement à la ville du Roy à l'île
 d'Anjouan le 17^e 1789. Monsieur Jay reçu la lettre gratieuse que
 vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer en date du 18^e, je vous remercie
 de l'avis que vous me donnez de votre départ, la conséquence je vous
 adresse la présente en même temps que sans en faire communication
 à ces M^{re} du Don Royal elle soit par vous remise à Mozambique
 au N^o François qui se trouvera allant à S^{te} Domingue ou en France
 si non je vous prierais de la faire passer par la voie de Lisbonne

M^{re} Jommes à la Adresse de M^{re} Mellich et de Vimeux Neg^e au N^o lieu
 du 17^e 1789. Correspondance de mes Armateurs M^{re} Saul Nairac et fils
 ainsi à Bordeaux cette demande est si importante que
 j'espère que vous voudrez bien avoir cette Complaisance
 pour celui qui est très respectable. V. S. L. h. J. C. C.

à M^{re} l'archevêque Secrétaire du N^o Portugais actuellement mouillé
 à la ville du Roy à Anjouan. Nomme le Minerve Cap^e de S^{te} Anne
 Meivera allant à Mozambique Du 17^e Janvier 1789

Monsieur Comme vous sçavez un bon et brave garçon
 je vous en pourrais m'envoyer Confus la lettre et l'adresse
 adressée à mes Armateurs M^{re} Saul Nairac et fils au
 Neg^e à S^{te} Domingue persuadé que vous vous ferez un plaisir
 et un devoir de la faire parvenir à son adresse le plutôt
 possible soit à Mozambique par quelque N^o François
 allant à S^{te} Domingue ou au Cap de Bonne Espérance
 si vous y touchez soit avec vous même si vous vous y rendez
 Au Demeurant mon cher Monsieur vous êtes sage et sage
 Excusez très bien l'importance de cette lettre pour leurs
 intérêts Mes Cousins les humbles de M^{re} De la Balme
 Un petit garçon particulier qui entendra fort bien à
 M^{re} Mellich j'ai été très respectable. V. S. L. h. J. C. C.

Reponse de M^{re} Jommes de la ville du Roy à Anjouan le 19^e Janv 1789

à M^{re} Crallins - Monsieur Jay reçu le petit paquet
 que vous m'avez envoyé dont je me charge avec plaisir
 et vous pouvez être bien sûr que je serai tenu de cette lettre
 dans le prochain Navire François que je trouverai

Votre Charpentier et Couvreur partent dans le même N^o
 ou vous esperez partir après demain M^{re} De la Balme
 vous assure de ses très humbles Cousins d'avoir dit quel
 ne parait rien de nouveau mais de voir tous une g^{de} inquiétude
 que vous ne venez ici voyant que le N^o faisait porter tous
 ses effets et argent chez lui.

Mais vous souhaitez une bonne Santé ainsi que vos M^{re}
 Monsieur et sa très bonne sœur Louise et de la
 Balme, bien des choses de la part de M^{re} Mellich et de
 la marge tant Samuel nous a dit avoir reçu quatre
 lettres du Charpentier et du Couvreur pour ne rien dire
 de ce qu'ils avoient de force. votre petit Coffre fort ils
 disent avoir un Certificat de vous comme par lequel
 vous ne les rechercher en rien et de l'ont fait voir.

Ce N^o est parti deux jours après pour Mozambique
 avec le Charpentier et le Couvreur j'ai été très triste de
 le Chirurgien M^{re} Jommes étant parti. J. C. C. me répondre à la ville



Note de Memoire Ce jourdhuy Cinquieme Mars
 de l'Année mil sept cent quatre vingt neuf estant
 extrêmement malade j'ay été aussy que le nomme
 Jacques Baillange Malalot de S^r Georges en l'Isle de
 Oleron age de vingt ans Clari fol. 30 N^o 306. et
 Bayy au service a 16^e et a mon Bord a 34. et est mort
 dans cette journée j'ay mandé a M^r Jacques mon second
 ay devant luy le factole de faire faire l'inventaire de
 ses Effets et ma été représenté par le D^r J^e accompagné
 du frere du Defunt quel lui françois Baillange
 demandoit que les Effets de son frere lui soient remis
 de même que l'argent quel avoit a sa mort estant dans
 un Etat d'écablissement tel ne pouvant parler de mon luy
 j'ai été forcé de céder a l'instance d'un chacun et de laisser
 le dit françois Baillange libre possesseur des Effets de son
 frere dont fait la présente note p^r servir si besoin est
 J^e C^o

Antoine
 Michel Barre.
 M^r 2 hotel mort
 ce 16^e Mars 1789
 a l'Isle d'Oléron

Du 16^e Mars 1789.
 Ce jourdhuy Seizieme jour du mois de Mars de la
 présente année mil sept cent quatre vingt neuf ayant été
 aussy dans la maison que j'occupois et ou j'étois bien
 malade que le nomme Michel Barre. luy devant mon
 Maître d'Hotel a Bord du N^o Le factole et est decédé de ce
 jour dans la demeure j'ay mandé de faire aller les
 plus officiers et Equipage qui nous restent du dit Navire
 avoir a se transporter a la demeure du Defunt et y faire
 l'inventaire de ses Effets et de son argent ou a appointé
 ce jour apres midy. Mon Sac Content. ce qui suit est conforme
 a l'inventaire que le second M^r Jacques ma écrit j'avois
 Un Malalot Une Couverte de lince Une Oreille d'acier
 Montreux Escarlate Drap de N^o Une habit vert dragon
 Un mouche Gilet satin Un gant tricoté et une de toile 60^e
 huit Pantalons Blancs et Va ditto Rouge Une g^e culotte
 Colou Blanche Une Veste grand deuse aube Gilet deuse
 Cabanon Une Demi S^r tricolore au N^o Deux S^r Bas
 de Jony trois Cou Une quart de S^r toile Blanche, Deux
 Sairs Souliers Une g^e p^r Boucles d'argent Une p^r de poche
 Un petit Porte feuille avec g^e papiers aussy indifférent et Un Sac
 Cont^r Deux sacs lince avec sacs Beelles dont trois d'usage p^r
 son Entretien. ce qui reste a 217 ditto et est signé J^e Jacques
 J^e Barre, Moruico Baillange avec la main du mort et de l'Isle.

J'ay fait Cacheter
 les ports et l'Isle
 avec la manque
 Barre



Du 26^e Mars 1789

Ce jourdhuy Jeudi vingt six^e du mois de Mars de
 l'Année mil sept cent quatre vingt neuf Je Louisique
 J^e Crastons luy devant Copie de M^r Le factole malade
 extrêmement malade et sans espoir de jamais en redressé est
 alité et ne pouvant me remuer j'ay été nécessaire et convenu
 a l'Intérêt d'un Chacun faire venir M^r Jacques mon second
 Copie et lui ordonné de faire faire l'inventaire des Effets
 de la Banque apres qu'on en fit la vente ce qui a été
 par lui exécuté en présence des Off^r M^r Lam et de l'Equipage
 qui a été faite ainsi quel suit Savoir. a remoyé
 au 25 d'Avril jour ou l'on me remis la dette vente nuyant
 pu en obtenir de Copie plutôt, seulement l'on ma dit que la
 produit de la vente avoit monté a Cent quatre vingt dix dix.

Du 24^e Avril 1789

Ce jour vingt quatre d'Avril de l'année mil sept cent
 quatre vingt neuf commençant a être un peu plus fort
 tel en demi convalescence j'ay été devoié faire la vente des
 Effets du Nomme Antoine Barre ay devant mon maître
 d'Hotel tant p^r empêcher la corruption des dits Effets que
 pour faire conscience de l'argent aux Equipages qui en
 avoient besoin et me n'avoient s^r en conséquence hors
 Un chacun s'étant rendu ch^r moi et ayant été convenu
 ainsi que les gens de Bayy qui ont voulu y rendre on
 a fait l'ouverture du Sac du dit qui avoit la cachete et
 signez BARRE Cont^r le conforme a l'inventaire qui
 y est attaché ainsi quel est détaillé le 16^e Mars ay devant
 l'adjudication en a été faite a haute voix et au dernier off^r
 et l'acheteur avec ay apres Savoir.

a moi même	19	Barre Copie p ^r	13	Sixte
a M ^r J ^e Jacques	4			
a M ^r J ^e Crastons	4	Chirurgien	4	3/4
Girard	2	M ^r de la	2	3/4
Breard	7	M ^r de la	7	
Morucio	1	M ^r	1	3/4
Michard	2			
Jaugant	2			
J ^e Baillange	6			
				43 3/4

faisant la somme de quarante trois Sixtes et Un 3/4. pour
 une somme de p^r l'Isle quel ma été remis le 25^e p^r
 Total 45 Sixtes

Suite Dic 23 May 1789
 en consequence pour le prouver le dit Gouverneur me
 fait voir une Reconnaissance du D^r J. Jacques par laquelle
 celui ci reconnoit avoir reçu Cent huit Pistres et d'ailleurs
 extrait decharge du surplus a 183 Pistres a quoi se montent
 le produit de la dite Banque et dependance cette petite
 manœuvre a été faite a huit Clois entre le dit Gouverneur
 et M^r Jacques qui a donné a chacun de ceux qui étoient
 avec lui Dix huit Pistres de chacune sur ce jay eu de
 ma main de dit Jacques que jay gardé afin quil puisse
 servir de preuve au D^r J. Jacques et Conjoint de cette
 maniere je n'ai rien touché de la dite Banque non plus
 que ceux qui étoient dans mes talons que Brand s'engage
 Médaille et les deux qui sont morts qui dans ce portage
 devaient avoir leur part leur étant acquise avant de
 mourir, a joindre a cela beaucoup de Bonnes que et de
 mauvais lympos de leur part sur ce que j'avois voulu par
 payer leur passage -

Du 8^e Juin 1789

Mort de Michel. Cejourd'hui huitieme Juin de l'année mil sept cent
 Brand Maître de quatre vingt neuf
 Equipage étant
 en mer sur la N^e. les Amis de Marseille rébellément en mer pour s'en
 les Amis Cap^e Mordaille repire le 1^{er} Jule de France étant par la latitude sud
 de 12e degré dix neuf minutes et par la longitude Orientale
 du méridien de Paris de cinquante huit degrés trente huit minutes
 Certifié par quel nom est mort ce jour le nomme Michel
 Brand du lieu de la Rochelle en France. Et devant Embarguy
 sur le N^e le Capitaine de Bord Cap^e Le N^e & Gallouet
 ou il étoit Maître d'Equipage lequel a été naufragé a Quilou
 et une seconde fois avec le N^e le Don Royal Cap^e le Panier
 des Savons par le N^e de l'Assomption au N^e de Madagascar
 dont il s'est rendu a l'Isle de l'Anjouant sur une Banque et
 au dit lieu du D^r du N^e et ou nous avions reçu a notre
 bord quatre transports a l'Isle de France étant alors malade
 et ayant une Diarrhée Scorboutique dont les Effets ayent
 augmentés de plus en plus l'absent des Amis de Marseille nous
 a affirmé aussi que le dit Brand nous a déclaré que ses
 Effets lui avoient été pris a l'Anjouant par les gens qui étoient
 malades ainsi que Cent huit D^r Pistres quel avait reçu
 au passage qui avait été fait sur l'Isle de l'Assomption

Sans que l'on ait pu les retrouver quelques papiers non
 que l'on ait pu faire sur tel lieu et d'aujourd'hui tellement
 que nous nous sommes tenus a faire l'Inventaire de ce
 quel nous a été ainsi qu'il a été au détail -
 En consequence avons dressé le present procès verbal
 pour servir de D^r et de raison fait Double a bord
 du Brigantin les Amis le huit de Juin mil sept cent
 quatre vingt neuf et ont signé la suite de l'Inventaire
 par deliors
 Inventaire des Effets de Michel Brand mort en mer
 sur le Brigantin les Amis Cap^e Le N^e Mordaille le huit
 huitieme jour du mois de Juin de l'année 1789.

- Le Capitaine de Baise
- Une Culotte et une veste Sabine Violet
- Deux Gilets et une Culotte de toile
- Un Chemise blanche
- Une D^r de l'Isle
- Deux D^r de l'Isle
- Un Caleçon huit Morchore
- Deux D^r de l'Isle de l'Isle
- Un D^r de l'Isle de l'Isle
- Vingt sept talons en monnoie

Vu le Contenu de celles qui est signé de Passons et Mordaille
 et signés, par Richard et Jencard dont fait deux copies avec lignes

Du 13 Juillet 1789

Nous avons mouillé ce jour au Havillon de l'Isle de France
 ayant bien portant et fort satis fait des attentions et hospitalité
 du Cap^e Mordaille et de son Chirurgien M^r Joubert
 a qui jay été en de voir de voir faire un inventaire de ce qui
 nous étoit et de son portement ainsi que nous Equipage
 a qui jay donné de D^r de l'Isle de l'Isle 1525
 au Cap^e Mordaille de l'Isle de l'Isle 1380
 a M^r Joubert Chirurgien de l'Isle de l'Isle 1400
 Total 640
 Je Mordant de six cent quarante livres ces Messieurs
 Garnier et Compagnie ne veulent rien exiger pour
 leur passage nul pour celui des trois autres personnes
 qui étoient embarquées avec moi non plus que pour
 le fait de l'Isle de l'Isle de l'Isle de l'Isle de l'Isle de l'Isle
 de leur M^r de l'Isle de l'Isle de l'Isle de l'Isle de l'Isle de l'Isle



Die 16 Juillet 1789

Declaration que nous Capitaine ay devant du N^o le Sactole
Army par M^r Saul Nairac et Jila ainy de Bordeaux soion d ce jour
a l'Amirante de l'Isle de France aussitot notre arivée au d' lieu
Disons que nous Sommes parti de la Riviere de Bordeaux le
vingtisme jour du mois de Mars de l'année mille sept cent quatre ving
huit pour faire un Voyage a la Côte orientale d'Afrique et y traiter
des Noirs soit a Mozambique, Querimba Zuloa ou d'autre sort
le plus convinable a cet effet le jour du Depart et Suivant l'appel fait
a Bord il s'est trouvy nous manquoit trois matelots, un novice et un
mousse, de quoy nous dressay Procès Verbal N^o Un le 20^e d'Avril par
une suite de Coup de vent dans lequel le N^o s'est relaché et mis plus
de trois lieues d'eau dans la Calle, nous nous Sommes vus forces de jettir
a la mer plus de la moitié de nos vivres de traite, Haut Sériement
Souris et Conformement au Procès Verbal N^o Deux dressé a ce sujet, ce qui
nous a forces depuis a divers Relachés, l'une a la Baye du St Spirit
et l'autre a celle de St Augustin dans l'Espoir de y trouver de quoy se
ravitailler, mais inutilement qu'alloz nous nous chions d'estimer d'alloz
a l'Isle d'Anjouan ou nous avions ravitaillé le N^o tant en lui jettant autres
lequels convenables pour les Noirs et ou nous avions achetté une Corvette
pour faciliter nos Operations de traite, ou nous Sommes parti le vingt
deuxième d'Avril, le vingt huit la Corvette fut perdue a la mer ayant
relaché dans la partie de l'avant et remplie nous en avons sauvé les
équipages aux chies Suivant le Procès Verbal N^o 3, le Vingt neuf
est entré dans la Baye de Zuloa et parvenu au mouillage ordinaire
des N^o nous lumes le malheur de toucher sur l'Estremité d'un Banc
sur lequel le N^o en revenant s'est totalement Brisé, Levée et perdu
Conformement au Procès Verbal Numero quatre et autres etc. contraint de
faire un abandon entier, Cependant nous en avons sauvé l'Argent se
montant environ a treize mille six cent sixe les quells nous nous transporta
a Bord du N^o le Don Royal du havre de Grace Capitaine C^o
Le Vaivre seul et unique N^o qui se trouva alors au dit lieu et avec lequel
nous Sommes parti ne pouvant mieux faire Suivant le Procès Verbal
N^o cinq. Depuis ce même N^o après une Navigation d'environ cinquante
jours a eu le malheur de se Secour aussi sur l'Isle de l'Assomption
dans l'Archipel du NE de Madagascar ou il a été entièrement brisé et
Naufragé et dont les détails sont spécifiés plus au long dans le Procès
Verbal Numero Six dressé après notre arivée a l'Isle d'Anjouan

Suite de M^r Declaration a l'Amirante ce 16 Juillet 1789.
n'ayant pu en faire suite a l'Isle de l'Assomption sur laquelle nous avons
chions de faire abandon aux équipages de Cinq mille quatre cent
quatre vingt trois liastres pour être partagés entre eux, faisant le tiers
de toutes celles que nous avions pu sauver Conformement au Meud qu'on
nous en avoit donné et joint en Original N^o 7. nous avons resté sur
la dite Isle d'Anjouan avec quinze hommes de notre première équipage
depuis le cinq Janvier 1789 jusqu'au 24^e May de la même année, ou
nous en sommes partis seulement sur le Brigantin françois
les Amis venant sur droiture de l'Isle de France, le Surplus s'est allé
sur le N^o Anglois américain allant dans l'Inde dit a Madras
malgré toutes les représentations que j'ay pu leur faire. Deux autres sont
morts sur la dite Isle et notre moitié d'équipage mort dans la traversée
des deux ans d

Declarant en outre le D^r J^e Crallous qui en partant de Bordeaux
il avoit pour Compte de Divers et a mortie d'entre six Cinquante six
Livre d'Or, huit Guinées, plusieurs Livres de six livres et Goudes le tout
équivalant a la quantité de huit cent soixante et Dix Pistres plus
ou moins Cent cinquante livres en argent de France a lui remis par
le Homme Augustin Giraud dit le N^o que ces Différentes
Sommés étoient toutes en espèces dans un petit Coffre fort fermé et
verrouillé dans un Coffre de Bord appartenant a l'Etat Compagnie qui a
été défilé et enlevé ainsi qu'il est constaté par le Procès Verbal N^o 8
a sa Declaration particulière y annexée sous le N^o 9. Disant qu'il
ne se croit pas permis de s'opposer à la dite Procès Verbal N^o 9
M^r sept cent quatre vingt neuf malgré la promesse qu'il en a faite
par écrit ce dans le moment où le Connétable et le Chirurgien de son V^o
ont imploré sa miséricorde a Anjouan d'obtenir qu'il a après le lendemain
de leur départ qu'ils auroient emporté Vingt cinq Livres d'Or dans une
Centure de Culotte, le Dit J^e Crallous ne pouvant diviser son intérêt
personnel de celui de la malte entend seulement ne pas poursuivre en son
nom ces deux hommes Renoue pour sa part le totale restitution qu'ils
pourroient être obligés de lui faire
Declarant qu'il restera nanti des Différentes Sommes entre ses mains
pour en faire les Paiemens pour compte de qui il appartiendra sauf
la retenue de ses frais et Debours tant à Anjouan qu'ici dont
en Justifira par compte en Regle qu'il déposera en notre Greffe
d'Anjouan avant son Depart de cette Isle. Requeroit que le Capitaine
lui soit delivré en tel nombre qu'il en desire tant de la présente Declaration
que des Procès Verbaux y annexés J^e Crallous

M. Nairac et fils
Arm. a Bordeaux

Port Louis Isle de France ce 15^e Juillet 1789
Je vous d'arriver Mademoiselle dans ce pays sur un Navire
qui avoit été faire une petite traite a l'Isle d'Anjouan d'où il me
reliera. Comme il part pour France un N^o au moment de mon
Arrivée, j'en profite afin de vous donner avis le plus succintement
possible de mes lochemens et de ma position actuelle après la
perte du Sactole a Quilva je m'embarquai sur le Navire
le Sactole Don Royal du Havre Cap^{te} Le S^r Le Vaivre tel
et unique Navire qui se trouvoit alors au lieu de Quilva
et j'y placai l'Argent que nous avions sauvé et montant un
dix mille livres, le sort a voulu que ce même Navire
ait eu le malheur de se perdre aussi sur une petite Isle deserte
du N^e de Madagascar dite l'Alphonse sur laquelle je me suis
vu forcé et contraint de donner avec l'équipage tout du Don royal
que du Sactole la quantité de cinq mille quatre cent quatre
vingt trois livres de ce qui sauroit été sauvé et remis entre
mes mains et dont j'ay déposé la somme a l'Amirauté de Calcutta
avec les autres biens sauvés a ma déclaration mais dont il est
impossible de vous envoyer une Copie dans ce moment je me propose
de vous faire passer par la p^{ro}chaine occasion les deux autres livres
de cette somme faisant celle de dix mille neuf cent soixante six
livres que je vous enverrai en lettres d'échange comme étant la
plus courte voye et la moins de périlleuse que j'entrevois a vos livres
sauf a vous donner par la suite un compte plus détaillé des surplus
des livres qui me restent conformément a ma déclaration de
celles que j'ay en totalité après les frais et dépenses générales
acquittés en acquittés toujours d'après les avis et Conseils de
M^o De Herblance dont je me raporterai en tout ce qui je
enverrai pourvois convenir a vos Intérêts la présente étant un
appercu général de ma position actuelle

Je suis arrivé ici avec un mouin et un flouie seulement
le surplus des quatre personnes qui m'accompagnoient du Sactole
dans notre voyage dans l'Isle sur un N^o d'Anjouan parti
d'Anjouan le même jour le même jour que le Navire les trois
Cap^{te} Mondaille by est arrivé tel sur lequel je suis sauvé
dans cette colonie - J'ay l'honneur d'être de J. Pallou

Partie sur un N^o Américain allant a l'Inde

M. Nairac et fils au Port Louis Isle de France le 22 Aoust 1789
Arm. a Bordeaux

Monsieur, voulant profiter du p^{re} N^o qui part pour l'Europe
et vous faire la remise la plus forte possible des fonds échappés au
Naufrage du N^o le Sactole et le Don Royal conformément a ce que
je vous en ay mandé a mon arrivée dans cette Isle vous sçavez
les sommes d'échange et après faisant ensemble la somme
de Cent trois mille neuf cent soixante quatre livres huit sols
dix deniers plus trois livres deux sols cinq deniers sans frais
a cause de l'agio qui a monté a 40 pour 0/ qui est considerable
et encore n'en trouve l'on que très difficilement. Depuis mon arrivée
j'ay formé le Greffier pour avoir mes Expéditions et vous envoyer
une Copie de ma déclaration et de mes Procès Verbaux pour vous
mettre a même d'agio en cas qu'il apparût que l'on a besoin de requérir
mais il me est impossible de l'obtenir jusqu'a ce jour malgré que
je leur aye offert jusqu'a vingt Pistres pour engager les Memes
au travail, ils ont dit qu'ils font d'expedition dans le moment par
le changement de M^o L'Intendant et d'un nouveau Greffier qui
vient d'arriver de France qui multiplie la besogne et augmente
les difficultés de me servir se réservant de ne pouvoir pour
faire passer cette somme et de la porter moi-même ayant fait
toutes démarches a ce sujet pour obtenir un passage sur cette même
Corvette et conséquente part ce jour ou demain peut a la suite que
je vous en ay envoyé de ces premières lettres je serai en état de
proposer de la plus prochaine occasion. J'ay l'honneur d'être de J. Pallou
Note des lettres d'échange et Remises accompagnant
la présente lettre et l'argent sur la Corvette du N^o le Sactole

6000	Savari	
5000	Julienne	5000
4800	Marie Anne	4800
1900	Martin	1900
2200	De Langlard	2200
1500	De Montfort	1500
2800	Mart	2800
1700	De la Roche	1700
2400	De la Roche	2400
3700	De la Roche	3700
2500	De la Roche	2500
12840		12840

Agio a 40 pour 0/ ...
faisant qu'en outre deux mille cent quarant...

Suite de l'envoi fait en lettres d'échange sur le N^o Le Sandoz

Montant de l'autre part		42140		
N ^o 86	Laurent	1800	} 15951 8	
87	Compagnon	2300		
89	Blandin	2000		
90	Daufrond	2200		
91	Chudore	4200		
181	Surge	288 5		
189	Comtevoy	664 3		
62	Pauchard	1800		
Agio a 40 p ^o /o		6280		
		64671		6
N ^o 265	Cotte	2000	} 18148 7-8	
260	Shadman	1000 18.4		
267	Steunot	734 16.9		
223	Sastor	728 5.9		
267	Marquot	1526 16.9		
268	Marquot	756 8.11		
254	Le Cor	2706 2.6		
261	Jabille	1193 4.6		
274	Julard	886 6.8		
276	Luigeman	2714 7.6		
208	Olivier	1906		
Agio a 40 p ^o /o		7254 16		
fraie p ^o /o		3 6.4		
		7263	2 4	
		24882	18	
N ^o 72	Carre ou Lecelle	3000	} 10067 17 3	
88	Bertrand	4000		
247	Maitin	2174 13.3		
364	Le Juge Le Manceau	693 3 7		
Agio a 40 p ^o /o		4026 16		
		103977	11 3	

Faisant en totalité la somme de Cent trois mille neuf cent soixante dix sept livres Onze sols et trois deniers et y auront a joindre a ce compte la somme des frais généraux en déduction et celle de Marchandises générales De même que la Commission sur le tout a 5 p^o /o

Du 12 et 15, 7^{bre} 1789

Enfin je n'ai pas eu mes expéditions de l'Amirauté que ce jour quinze que l'on ne point ^{finie} conformément a ma déclaration et qui n'est qu'un verbiage a la volonte de MM^{rs} les commis greffiers pour multiplier les lectures et meme alterer dans plusieurs endroits les faits positifs pour y substituer le fruit de leur imagination que l'on me fait passer tres cher montant a cinq cent quatre vingt livres dix sols et trois deniers et y joindre une 2^e Copie qui me coulera encore cent vingt a cent livres.

On me remis au Bureau des Clats mon Note d'équipage je dis une Copie de d. Note que j'avois saury et qui a été au Bureau en Depot dont on me delivroy Copie gratis.

a M^{re} De Nairac et fils aine Du 3^e x^{bre} 1789 de l'Isle de France Armateurs a Bord.

Je vous adresse la presente Monsieur par la fregate la Dede pour vous donner avis vous avoir envoye par la Corvée du Roy le Sandoz parti de ce port le 22^e Aoust les premieres d'échanges dont est cy joint les secondes au meme montant faisant la somme de Cent trois mille neuf cent soixete dix sept livres onze sols et trois deniers provenant du saucelage qui a été fait des Effets du N^o Le Sandoz lors et apres le naufrage des N^{os} Le Don Royal Cap^{te} le S^{te} le Vanier sur le N^o Le Au havre. J'y joins Monsieur une Déclaration de l'Amirauté de ce lieu des de mon arrivée dans cette Isle et y euvre par moi-meme pour faire Mardy le Brocheil sur le N^o Le Vicomte de la Birlinays Cap^{te} le S^{te} Doré allant au port de l'Orient et important avec moi les provisions de la meme sorte. Dieu nous veuille donner une meilleure traite traverser que cy devant.

a M^{re} De Nairac et fils aine Armateurs a Bord.

Monsieur je vous adresse et charge pour votre compte ou de qui il appartiendra au N^o Le Sandoz une malle de Marchandise de l'Inde, sçavoir que cela sera un retour favorable, jay sçavoir sur le N^o Le Sandoz et l'Abondance Cap^{te} le S^{te} Jean Cestre

allant a l'Orient ou Cadix et j'ay mis a raison de cela le tout a la Commission de M^r. Borel Neg^t. Super carque a bord du D^e. N^o. et votre parent afin d'en assurer la propriété en cas que ce bâtiment ne pourroit decharger a l'Orient sans obligy de faire la Vente a Cadix. Cy joint est le Breve du dit Charrement et la facture et la Reconnoissance de M^r. Borel, je desire que le tout soit a votre satisfaction. J'ignore quels seront les frais généraux portivement mais je pense que les lettres d'échange que je vous ay envoyées par le Sandoz et par la frigate la Divida avec cet envoi ici montant a la somme de sept mille cinq cent quatre vingt une livres, couvriront toute les remises que j'ay a vous faire si même elles ne vont au delà que vous savez par le Compte Courant cy joint ainsi que le détail des sommes qui aujourd'hui que Dieu avec la Commission et l'usage auront que j'ay voulu ay avoir également je ne voy pas quels efforts j'ay pu faire réduits sur la totalité de la somme d'argent que M^r. le Duc Royal après son Maufrage a l'Isle de l'Albion j'espère que je ne tarderai pas a me rendre après le prochain envoi cependant ma convalescence est encore bien douteuse et même incertaine. J'ay l'honneur d'être avec respect V^r L^r S^r.

Ce M^r. est parti le 29^e Decembre. cy joint le compte au détail des frais d'aujourd'hui comme suit savoir

M ^r	Jour de Paye au Coffre Secours N ^o	8	1/2
1789. 5	idem aux gens du Roy N ^o de la priet	2	1/2
	Idt Dœuf 1 Cabrit pour tout le monde	10	—
	Idt transport des effets de la Barque au Mag ⁱⁿ	2	1/2
	7 au Gouverneur abdohila luferrua de droit avancé	40	—
	de dépenses Gale pour aller a la Ville du Roy	16	79 Rees
	Idt d'achat farine 1 caisse de 36 d ^{us} de via	62	—
	Idt au cap ^{us} loubo portugais 7 ^e c ^{us} Numero de	16	—
	Idt 24 d ^{us} tafias 1 compris de route	9	—
	Idt 1 demi Baril sucre brut	15	82
	Idt au Retour de la Ville du Roy p ^r avancé au Gouver ^{eur}	36	—
25	Idt un cabrit et Envoy de lettres	6	—

Mars 12	deux petites Garres d'eau et Blanchissage	4	1/2
15	Idt aumones aux pauvres 2 Dœuf cabrits et Rie a Leuran de Daise chemises p ^r moi usage	24	15
Mai 1 ^{er}	Idt au Cap ^{us} Americain 7 ^e c ^{us} p ^r Disent d ^r	15	—
15	Idt 2 pots Dœuf malgaches amarinés	3	—
22	aux charpentiers qui ont fait les caisses a mon départ Blanchissage en Gal	6	2 1/2
Juillet 14	P ^r Pension et nouil ^{er} de l'équip ^e du N ^o le pactole prend ^t le Séjour fait sur la D ^e Isle ainsi qu'il suit payé pour le charpentier et le tonnelier du 5 ^e J ^{et} a 19 ^e J ^{et} la pension chez Doicury	6	112
	Jacques Vaillage M ^r . 1 ^{er} mort le 3 ^e Mars fait ^e 2 M ^r a 6 ^e	12	—
	Rent ^e Barre M ^r . D'hotel mort le 16 Mars fait ^e 2 M ^r a 6 ^e	15	—
	1 M ^r . p ^r 4 officiers mort compris	32	65
	M ^r . Dicaud M ^r . de l'équipage l'ouale le jour fait a aujourd'hui depuis le 5 ^e J ^{et} au 25 ^e Mai que nous et some partie 4 mois 12 a 8 p ^{er}	36	43
	diverses dépenses prend ^t la maladie	7	—
	maintenues p ^r le même tems a 10 p ^{er} 3. M ^r . p ^r	35	—
	4 mots 1. Revue 4 Mois a 5 ^e p ^{er}	100	—
	1 M ^r . 4 Mois 12 a 4 p ^{er}	18	—
	Remedes Soins Gratificat ^{us} prend ^t ma maladie	30	226
			564 p ^r

